

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Professionnels du spectacle Question écrite n° 46331

#### Texte de la question

Les 70 000 professionnels, dits intermittents parce que leur emploi ne s'exprime pas sous forme de contrats a duree indeterminee, mais, en raison d'une derive du contrat d'usage, sous forme de contrat a duree determinee, constituent la trame irremplacable du spectacle vivant, de la production audiovisuelle et cinematographique et de toute l'action culturelle de notre pays. Ces professionnels ont obtenu, eu egard aux conditions specifiques de l'exercice de leur profession, il y a plus de vingt ans, un statut derogatoire au sein de la convention UNEDIC. Tout le monde sait que les annexes 8 et 10 Cinema-Spectacle constituent la garantie incontournable de la survie des professions concernees, et par consequent que leur disparition desequilibrerait tres gravement toute la politique culturelle de l'Etat au moment ou le Gouvernement reflechit a une reforme de cette politique et ou M. le President de la Republique ne cesse d'affirmer que la culture est au centre du combat contre l'exclusion. Or, l'UNEDIC envisage de supprimer ces annexes et de relever considerablement le seuil d'affiliation minimum pour les allocataires, alors qu'elle evalue elle-meme aujourd'hui a 35 000 sur 70 000 le nombre de ceux qui ne parviennent pas a beneficier du regime actuel. Selon les previsions, ce serait de 20 000 a 25 000 professionnels supplementaires qui cesseraient d'y participer faute d'atteindre le seuil qu'elle veut imposer. Le Gouvernement ne peut pas se contenter d'assister en observateur aux decisions des partenaires sociaux. Le 18 novembre, dans un communique de presse, M. le Ministre de la Culture, exprimant la position du Gouvernement, souhaitait que des negociations s'engagent sans tarder pour regler en temps voulu les dispositions afferentes a ce regime. M. Jean-Louis Idiart demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales qu'il lui fasse connaitre s'il envisage d'intervenir aupres des partenaires sociaux afin que le regime des intermittents du spectacle au sein de la convention UNEDIC soit maintenu, voire ameliore. Il precise que lors de sa derniere prorogation, la convention UNEDIC prevoyait une clause specifiant la renegociation des annexes 8 et 10 et que c'est cette renegociation que les intermittents du spectacle revendiquent.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des precisions sur le calendrier specifique concernant la renegociation des annexes VIII et X au reglement d'assurance chomage, relatives aux intermittents du spectacle. Les partenaires sociaux ont accepte de proroger pour quatre mois ces annexes dans leur redaction de 1993. Le Gouvernement souhaite faciliter la renegociation et a pour ce faire nomme un mediateur, monsieur Cabanes, qui doit remettre son rapport d'ici la fin avril 1997.

#### Données clés

Auteur : M. Idiart Jean-Louis Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46331 Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé: travail et affaires sociales

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46331

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6562 **Réponse publiée le :** 31 mars 1997, page 1703